

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Genticel

Société anonyme

au capital de 1 544 023,50 €

Prologue-Biotech

516, rue Pierre et Marie Curie

31670 Labège

Assemblée Générale du 11 juin 2015

20^{ème} résolution

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

100, rue de Courcelles

75017 Paris

Sygnatures

Commissaire aux Comptes

8, chemin de la Terrasse

BP 45122

31512 Toulouse Cedex 5

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

GENTICEL

Assemblée Générale du 11 juin 2015

20^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-197-1 du code de commerce nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des actions gratuites qui seraient attribuées au titre de la présente délégation ne pourra excéder 675 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution de la présente assemblée.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée maximum de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

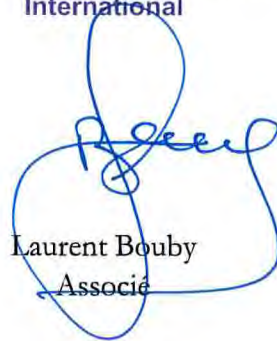
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier les modalités envisagées que les données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Toulouse et Paris, le 20 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Signatures



Laure Mulin
Associée